

**Règlement du Jeu-Concours « L'Avent du bâtiment : 10 jours avant Noël »**

**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

- 1. Organisateur du Jeu-Concours :** SIDER, société par actions simplifiée au capital de 2 177 200 €, dont le siège social est situé au 29 rue Thomas Edison, 33612 CANEJAN, enregistrée au RCS de Bordeaux sous le n°775 586 852 (ci-après « l'Organisateur »).
- 2. Durée du Jeu-Concours :** Le jeu débute le **lundi 15 décembre à 7h00** et se termine le **mercredi 24 décembre à 23h59** (heure de Paris). Aucune participation en-dehors de cette période ne pourra être prise en compte.
- 3. Principe du Jeu-Concours :** Dans le cadre d'un calendrier de l'Avent, l'Organisateur publie, chaque jour, sur son compte Instagram **@sider\_officiel**, un jeu permettant d'attribuer un ou plusieurs lots parmi les participations admissibles.

Chaque jour, du 15 au 24 décembre 2025 (**sauf les 18 et 23 décembre 2025**) :

- Une publication annonce le lot du jour ;
- Les participants disposent de la journée pour participer ;
- Le(s) nom(s) du ou des compte(s) Instagram gagnant(s) sont publiés le lendemain.

- 4. Canal du Jeu-Concours :** le jeu est exclusivement accessible sur le réseau social **Instagram**, via le compte **@sider\_officiel**.  
Instagram n'est ni associé, ni sponsor, ni administrateur du jeu-concours. Les participants déchargent Instagram de toute responsabilité liée au jeu.
- 5. Mise à disposition du Règlement :** Le présent Règlement est disponible sur le site Internet de l'Organisateur ([www.sider.biz](http://www.sider.biz)).  
Le lien vers ce règlement sera également disponible sur les publications Instagram de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu.  
La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du jeu-concours.

**6. Conditions de Participation :**

- La participation au jeu-concours est gratuite, sans condition minimum d'achat auprès de l'Organisateur.
- Le jeu-concours est ouvert à :
  - Toute personne physique majeure ou toute personne morale ; ET
  - Résidant en France continentale ; ET
  - Détenant un code client Sider valide ; ET
  - Abonnée au compte Instagram **@sider\_officiel**.

*Les salariés et membres du personnel de l'ensemble des sociétés du Groupe Qerys, ainsi que les membres de leurs familles, ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours.*

- La participation s'effectue au nom du client professionnel associé au code client valide. Le gagnant du lot est le client professionnel. Les lots matériels sont des cadeaux à destination des professionnels, dont l'usage interne est de la responsabilité du client.
- L'organisateur décline toute responsabilité si la participation au jeu-concours est contraire à la politique interne de l'entreprise, ou si une personne physique participe sans autorisation.

## 7. Modalités de Participation :

- Pour participer, les participants doivent respecter :
  - Le présent Règlement ; ET
  - Les modalités indiquées dans la publication Instagram du jour.
- La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
- Toute participation incomplète, illisible, erronée, reçue après la date de clôture ou frauduleuse sera considérée comme nulle.
- L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants et de ne pas attribuer le lot au fraudeur.

## 8. Description des lots :

Date	Jeu	Modalité de gain	Récompense
15/12/2025	Quizz Plomberie	-Tirage au sort parmi les participations valides  -Trois (3) gagnants	<b>Casquette 360800 : 21.95 Euros</b> <b>Casquette 167277 : 16.17 Euros</b> <b>Casquette 363757 : 21.95 Euros</b>
16/12/2025	Challenge « Partage ton chantier »	Choix de la meilleure photo ( <i>technicité du chantier, originalité de la photo, mise en avant des produits Sider...</i> ) des chantiers des participants avec Hashtag dédié (#sider)	<b>Sweat à capuche 360825 : 62.66 Euros</b>
17/12/2025	Jeu « Trouve Eclair »	Première bonne réponse dans les commentaires selon l'ordre chronologique d'Instagram	<b>Wonderbox Puy du Fou 162 Euros</b>
19/12/2025	Jeu « Devine le poids »	Première bonne réponse dans les commentaires selon l'ordre chronologique d'Instagram	<b>Casque sans fil Sony 99.99 Euros</b>
20/12/2025	Mini-quizz « RSE »	Première bonne réponse dans les commentaires selon l'ordre chronologique d'Instagram	<b>Wonderbox diner d'exception 99.90 Euros</b>
21/12/2025	Jeu « Rébus »	Première bonne réponse dans les commentaires selon l'ordre chronologique d'Instagram	<b>Wonderbox sensation pilotage 99.90 Euros</b>
22/12/2025	Mots-fléchés	Première bonne réponse dans les commentaires selon l'ordre chronologique d'Instagram	<b>Montre connectée Garmin 229.99 Euros</b>
24/12/2025	Devinette	Première bonne réponse dans les commentaires selon l'ordre chronologique d'Instagram	<b>Trottinette électrique Amazon 188.61 Euros</b>

- Les lots sont non transférables, non-remboursables et non échangeables contre de l'argent ou tout autre produit.
- L'Organisateur pourra, en cas d'événement indépendant de sa volonté, remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

**9. Sélection du ou des Gagnant(s) :**

- Parmi les participations valides, un (1) gagnant sera sélectionné (hormis pour le 15 décembre : trois (3) gagnants) selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Chaque gagnant remportera un (1) lot ;
- La décision de l'Organisateur ne sera pas contestable ;
- La sélection du gagnant aura lieu le lendemain matin du jour concerné.

*Chaque participant, qu'il soit gagnant ou non, pourra jouer de nouveau pour un lot différent.*

**10. Remise des lots :**

- Le ou les gagnant(s) seront contactés par message privé sur Instagram dans un délai de quarante-huit (48) heures ;
- Les lots seront envoyés gratuitement à l'adresse correspondant au Code Client et au nom du gagnant, dans un délai de deux (2) mois maximum après confirmation. Si le Client ne confirme pas sa participation dans un délai de sept (7) jours, le lot sera remis en jeu ou annulé, à la discrétion de l'Organisateur.

**11. Exclusions de responsabilité :**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Problème technique Instagram ou Internet ;
- Participation non autorisée ;
- Erreur dans les informations fournies ;
- Perte, vol ou détérioration du lot.

**12. Modifications :** L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu-concours en cas de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**13. Exploitation de l'image des gagnants :** Les gagnants pourront être sollicités pour l'utilisation gratuite de leur nom de compte Instagram, nom, prénom, à des fins publicitaires, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés », sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

**14. Traitement des Données Personnelles :**

- Les informations personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont destinées uniquement à l'Organisateur et seront utilisées exclusivement pour l'organisation du jeu, la détermination des gagnants et la remise des lots, conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur : [Protection des Données Personnelles - SIDER - Sider.biz](#).
- Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Pour l'exercer, le participant peut écrire à [dpo@sider.biz](mailto:dpo@sider.biz).

**15. Législation Applicable :** La présente loterie est soumise à la législation en vigueur en France. Tout litige sera de la compétence des tribunaux de Bordeaux. Une solution amiable sera recherchée au préalable.

Fait à Canéjan, le 03/12/2025

SIGNATURE CINDIE MILLET

